

**DÉPARTEMENT du DOUBS**

**COMMUNE DE METABIEF**

**ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

**N°2023-T- 49**

Le Maire de Métabief,

Vu la demande en date du 21/08/2023 par laquelle le Cabinet Olivier COLIN et Associés, géomètres experts, représenté par Mr Olivier COLIN, demeurant 95 rue Ponsar, BP 134, 39304 CHAMPAGNOLE Cedex, mandaté par Mr MULLER Olivier, demandant l'alignement de la propriété cadastrée AB 419 – 19 Avenue des Grands Champs - Commune de Métabief ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code général les collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le règlement général de voirie 64262 du 14 mars 1964, relatif à la conservation du domaine public

Vu le plan de proposition d'alignement dressé le 05/07/2023 par le Cabinet Olivier COLIN et Associés,

Vu la conformation des lieux,

**Arrête :**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisée en vert, du point F au point A conformément au plan à l'échelle 1/250<sup>ème</sup> annexé au présent arrêté.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Métabief

### **Article 6 - Recours**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Métabief, le 14/09/2023

Le Maire

Gérard DEQUE



### **Diffusion :**

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Métabief pour affichage et/ou publication.

### **Annexes :**

Plan de l'alignement

METABIEF  
Section AB  
n° 419  
"Viscernois"

Propriété Olivier MULLER  
Rue des Grands Champs  
**PROPOSITION D'ALIGNEMENT**



SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"  
Géomètres - Experts

95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE  
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE  
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS  
Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/250

05.07.2023

Dossier 230115

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Proposition d'Alignement  
La limite F-G-A fait l'objet  
d'une demande d'Arrêté d'Alignement

- ✦ Clou
- Borne pierre
- ◎ Borne nouvelle OGE
- Talus
- Clôture
- Support téléphone

Application du plan cadastral  
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

- Signe d'appartenance
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne



